



PV Conseil Municipal
15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres
Théorique : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0

Jérôme, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence,
EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, MUGNIER
Joseph, DECRUY Marie Hélène, DUBOUCHET Philippe,
KARATAS Aylin,

Représentés :

Excusé(s) : LAUREAU Pierre, EXCOFFIER Yves,
MARTINET Sylvain,

Absent(s) :

Secrétaire : SAXOD Mélanie

Date de convocation
8/11/2022

Présents : LAVOREL Joëlle,
SAXOD Mélanie, GUILLERMET

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/10/2023

2- Décisions du Maire/informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme

RAS

2.2 Commission Bâtiments - Joseph

Eglise : La réception définitive des travaux extérieurs a eu lieu.

Bâtiment des ST et l'ancienne ferme :

Lundi 13 novembre nous avons reçu l'architecte concernant une étude de faisabilité du bâtiment des ST et de la Ferme. Il a déposé des plans concernant le bâtiment des ST pour nous permettre de vérifier, compléter et modifier si besoin. Mais sa mission n'est pas complète car il manque l'étude pour l'ancienne ferme.

Mais avant de prendre une décision, nous devons définir quels sont les besoins des associations, attendre l'étude concernant l'ancienne ferme et le chiffrage de l'ensemble.

Concernant le local « Pepper Leaf » nous avons reçu l'avis des Domaines concernant une évaluation chiffrée qui a être transmise aux propriétaires.

2.3 Commission Communication - Mélanie

La prochaine revue municipale est prévue pour la fin de l'année.

Le 22 décembre aura lieu le « Défilé des tracteurs » ainsi que « Les Fenêtres de l'Avant » un goûter sera organisé par la Mairie et le soir un repas sera organisé par le Comité des Fêtes.

Le 12 janvier 2024 aura lieu « Les Vœux du Maire » à cette occasion un chèque sera remis au Docteur Mr DATCHARY représentant La Ligue Contre le Cancer suite à la manifestation Octobre Rose.

2.4 Ecole et Périscolaire - Mélanie

Dans l'équipe périscolaire tout se passe très bien et il y a une très bonne entente. Le premier Conseil d'Ecole a eu lieu mardi. Nous avons exactement 127 élèves. Les projets pour l'année scolaire sont les suivants :

- L'opéra,
- Le spectacle de Noël,
- Les Olympiades,
- Visite de la ferme de Chosal,
- Littérature interactive,
- Tennis
- Randonnée

Le règlement intérieur de l'école va être modifier concernant certaines tenues vestimentaires et les accessoires ainsi que les téléphones portables et les montres connectées.

2.5 Commission Voirie - Philippe

Une opération rebouchage des trous va être programmée rapidement.

Une demande devis a été faite pour refaire le Chemin du Cortillet ainsi que l'Impasse de la Madeleine.

Un projet est à l'étude concernant l'aménagement de la chicane vers l'Auberge de la Fruitière, avec la création d'un plateau surélevé avec passage piéton ainsi que la mise en place de bordures hautes.

3.0. Délibérations :

3.1 Subvention en faveur de La Ligue Contre le Cancer – Octobre Rose – D2023 048

Le 7 octobre 2023 a eu lieu la Course/Marche organisée sur le territoire de la Commune en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Pour chaque km effectué la Mairie s'engage à verser 2 €. Il a été effectué 1270 km.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de 2 € par km effectué, il a été comptabilisé 1270 km. Le versement au profit de la Ligue Contre le Cancer sera de 2 540.00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 6574.

3.2 – Convention Territoriale Globale avec la CAF - D2023 049

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023

Article 1 : d'approuver la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant du bonus territoire pour les crèches de la Communauté de communes du Genevois sera inscrite au budget principal- pour les exercices couvrant la convention – chapitre 74 - dotations, subventions et participations

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 – Nouveau statuts du SIPV - D2023 050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-14, en date du 14 avril 1993, portant création du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0004, en date du 23 janvier 2018, portant modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Vu le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération.

1 – Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV).

Le SIPV a engagé une procédure de modification statutaire afin de modifier ses compétences, ainsi que pour mettre à jour ses statuts.

Le Comité syndical du SIPV a adopté, par une délibération en date du 10 novembre 2023, le projet de statuts modifiés soumis, aujourd'hui, aux organes délibérants de ses membres.

Dans ce cadre, Madame le Maire va procéder à la présentation des modifications apportées par le projet de statuts adopté par le Comité syndical.

2 – Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les compétences à la carte actuellement dévolues au SIPV sont les suivantes :

1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- Église : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Cimetière : pour les Communes de DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Centre ECLA : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Maison de santé : pour l'ensemble des 9 Communes membres.

2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire : pour les Communes de CHEVRIER et VULBENS.

Le Syndicat souhaite aujourd'hui élargir ses champs de compétences afin de pouvoir réaliser les nouveaux projets envisagés par ses membres.

Il entend, à cet effet, se doter des nouvelles compétences suivantes :

- Centres de santé,
- Gendarmerie,
- Police municipale intercommunale,
- Centre Ado.

Le Syndicat entend également se défaire de la compétence Regroupement pédagogique maternel et élémentaire et donc la restituer à ses Communes membres qui lui avait transférée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire visant :

- Tant à doter le Syndicat de nouvelles compétences, laquelle est prévue à l'article L.5211-17 du CGCT,
- Qu'à restituer certaines compétences aux Communes membres, comme le prévoit l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Madame le Maire précise, enfin, qu'il est apparu opportun au Syndicat, dans le cadre du processus de modification statutaire ainsi engagé, concernant ses compétences, de procéder à une mise à jour plus générale des statuts.

3 – Madame le Maire précise, en détail, au Conseil municipal l'étendue de la modification statutaire envisagée.

I. VOLET COMPETENCES

1. Restitution de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire »

La procédure de modification statutaire envisagée supprime cette compétence.

Autrement dit :

- Le SIPV ne pourra plus exercer cette compétence pour ses Communes membres,
- Les Communes qui adhéraient à cette compétence (en l'espèce CHEVRIER et VULBENS) se verront restituer cette dernière.

2. Transfert de nouvelles compétences au Syndicat (article 5)

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des compétences dévolues au SIPV sont à la carte de sorte que chacune des Communes membres est libre d'adhérer, ou non, aux compétences syndicales.

Il précise également que les nouveaux statuts proposés appréhendent les compétences syndicales sous un angle fonctionnel (par domaine d'intervention).

Un tableau récapitulant les compétences transférées par Communes membres est également insérer en annexe (*cf. annexe n°1*).

- ***Compétence « Santé » (article 5.1)***

La compétence « Santé » du Syndicat serait élargie :

- D'une part, en donnant compétence au Syndicat pour construire, aménager, entretenir et gérer des maisons de santé (et non plus une maison de santé, comme dans les statuts actuels),
- D'autre part, en dotant le Syndicat de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de centres de santé ».

Madame le Maire rappelle brièvement que la différence majeure entre les dispositifs de Maison de santé et de Centre de santé concerne le statut sous lequel les professionnels de santé exercent leurs fonctions :

- Ils sont nécessairement salariés au sein des centres de santé, ou sont des agents publics si le centre de santé est géré par une entité publique, laquelle est seule en mesure de procéder au recrutement de professionnels de santé ou de personnels administratifs,
- Ils exercent en qualité de professionnels libéraux au sein de maisons de santé et en tout état de cause, ils ne sont pas salariés ou agents publics.

Ainsi, l'élargissement de la compétence « Santé » aux centres de santé doterait le SIPV nouveaux outils pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins.

- **Compétence « Gendarmerie » (article 5.2)**

Madame le Maire rappelle le projet de nouvelle gendarmerie, élaboré avec les services de l'État dont le plan de financement a été approuvé par les Communes membres lors du précédent Comité syndical du 5 octobre 2023.

A cet effet, le projet de statuts propose de doter le SIPV d'une compétence « Gendarmerie » libellée comme suit :

« La construction d'une caserne de gendarmerie.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat conserve les droits et obligations du propriétaire. »

Cet ouvrage qui sera réalisé par le SIPV demeurera bien sa propriété aux termes des travaux et une fois celui-ci occupé par la gendarmerie.

- **Compétence « Cimetières et sites funéraires » (article 5.3)**

La compétence existante du SIPV concerne uniquement les cimetières et le contenu de cette compétence n'est pas précisément défini.

Le projet de statuts propose :

- D'une part, d'étendre la compétence aux sites funéraires afin d'englober les lieux tels les jardins de mémoire ou les columbariums,
- D'autre part, de définir précisément l'étendue des missions confiées au Syndicat dans le cadre de cette compétence, à savoir :

« La création, la gestion, l'extension et la translation de cimetières et sites funéraires. »

- **Compétence « Églises » (article 5.4)**

Le projet de statuts propose de conserver la compétence actuelle en la matière en la définissant comme suit :

« La gestion et l'entretien d'églises. »

- **Compétence « Police municipale intercommunale » (article 5.5)**

Les statuts envisagés proposent de doter le Syndicat de la compétence « Police municipale intercommunale », telle que définie par articles L.512-1-2 et R.512-3-1 du Code de la sécurité intérieure.

Cette compétence permettrait au SIPV de recruter des agents de police municipale afin que ces derniers soient mis à la disposition des Communes adhérant à cette compétence.

Les agents de police municipale ainsi mis à disposition sont employés par le SIPV et demeurent, pendant toute la durée de la mise à disposition, rattachés administrativement au syndicat.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent, ces derniers conservant leur pouvoir de police générale.

Les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sont définies en annexe des statuts (cf. annexe n°2).

Cette annexe précise notamment :

- Les conditions de recrutement des agents,
- Les conditions dans lesquelles les agents sont mis à disposition,
- Les modalités de conduite des opérations,
- Les conditions dans lesquelles la demande de port d'arme doit être établie,
- Les modalités de répartition des charges financières entre les Communes.

Un règlement de service devra être adopté par le Comité syndical pour organiser le service.

- **Compétence « Équipements culturels » (article 5.6)**

En l'état actuel des statuts, le SIPV est compétent en matière d'équipements culturels, ce qui concerne à ce jour le Centre ECLA.

Le projet de statuts propose d'étendre la compétence « Équipements culturels » au Centre Ado qui aurait vocation à permettre le développement d'activités en faveur de la jeunesse et spécifiquement des enfants scolarisés au sein du collège du Vuache.

Le libellé proposé est le suivant :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels :

1. *Le centre ECLA,*
2. *Le Centre Ado. »*

3. Détermination des conditions de transfert et de reprise des compétences au Syndicat par les membres (articles 6 et 7)

Madame le Maire rappelle que le projet de statuts répond aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT en définissant les conditions dans lesquelles les Communes décident d'adhérer ou de reprendre une compétence dont le Syndicat est doté : on parle pour rappel de compétences « à la carte », chaque commune membre étant en mesure de transférer (ou de reprendre) au Syndicat l'exercice d'une compétence que le Syndicat est en mesure d'exercer du fait de ses statuts.

Les nouveaux statuts proposent ainsi que le transfert, par les Communes, des compétences à la carte a lieu après délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune demanderesse d'une part, et du Comité syndical d'autre part.

La même règle est proposée pour les reprises de compétence.

Le projet de statuts prévoit également que la reprise ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai minimum de trois ans d'exercice effectif.

Concernant la date d'effet des transferts et reprise de compétence, le projet de statuts propose une solution souple aux termes de laquelle par principe, et sauf décision contraire dans les délibérations concordantes, le transfert ou la reprise des compétences à la carte prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

S'agissant des effets des transferts et reprises de compétence, le projet de statuts reprend les règles édictées par le CGCT.

Concernant le service de la dette en cas de reprise d'une compétence, le projet de statuts reprend les préconisations de la circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale.

Ainsi, la Commune qui déciderait de reprendre une compétence au Syndicat continuerait de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée au Syndicat, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

4. Prestations de services (article 8)

Madame le Maire précise également aux membres du Conseil municipal que les statuts prévoient désormais la possibilité, pour le SIPV, d'effectuer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, que ces entités soient membres ou non du SIPV.

Il s'agit, ici, d'anticiper l'habilitation statutaire nécessaire à la réalisation de telles prestations, dans l'éventualité où de telles prestations seraient ainsi réalisées par le SIPV.

Néanmoins, une telle modification n'emporte pas, en elle-même, d'incidence juridique immédiate puisqu'elle induit uniquement la possibilité, pour le SIPV, de réaliser de telles prestations, mais en aucun cas une obligation de les réaliser.

Il reviendra au SIPV, si une telle hypothèse se présente, de conclure, avec l'entité concernée, une convention de prestations de services.

II. VOLET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU SYNDICAT

Concernant le volet institutionnel du Syndicat, les statuts envisagés proposent de reprendre les dispositions du CGCT s'agissant de :

- La composition de l'organe délibérant (article 9.1),
- La durée des fonctions (article 9.2),
- Les réunions du Comité syndical (article 9.3),
- Les modalités de vote des délibérations (article 9.4),
- La possibilité de créer des commissions (article 9.5),
- La composition et l'élection du Bureau (article 10.1),
- Les attributions du Bureau (article 10.2),
- Les attributions du Président (article 10.3),
- Les modifications statutaires du syndicat (articles 14 à 18).

S'agissant des modalités de vote des délibérations, Madame le Maire rappelle que :

- L'ensemble des délégués syndicaux sont appelés à voter pour les délibérations relatives aux affaires présentant un intérêt commun,
- Seuls les délégués syndicaux des Communes ayant transféré la compétence en question votent lorsque la délibération est liée à l'exercice d'une compétence spécifique,
- Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 du CGCT (conseiller intéressé).

Le règlement intérieur du Syndicat sera très prochainement adopté (article 11).

III. VOLET FINANCIER

Madame le Maire rappelle que le projet de statuts énonce les dépenses et recettes du Syndicat, en conformité avec les dispositions du CGCT (article 12.1 et 12.2).

Concernant les contributions des membres, le projet de statuts propose, comme l'exige l'article L.5212-16 du CGCT, de prévoir que les Communes membres supportent les dépenses correspondant aux compétences qu'elles ont transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (article 12.3). La clé de répartition retenue par le projet de statuts reste identique, à savoir une répartition en fonction de la population totale INSEE des membres.

Les dérogations historiques prévues par les statuts actuels concernant les compétences « Cimetières » et « Centre ECLA » sont également reprises à l'identique par le projet de statuts (*cf. annexe n°3*).

4 – Madame le Maire rappelle, enfin, le cadre procédural applicable pour la mise en œuvre de cette procédure de modification statutaire.

Après l'adoption de la délibération le 10 novembre 2023 par le Comité syndical du SIPV, par laquelle il a approuvé les statuts modifiés, cette dernière a été notifiée à l'ensemble des Communes membres du Syndicat.

À compter de cette notification, les organes délibérants des membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Toutefois, et notamment pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

C'est pourquoi, Monsieur le Président du SIPV a attiré l'attention des membres de l'ensemble des Conseils municipaux ayant vocation à se prononcer sur ce projet de statuts modifiés de bien vouloir délibérer expressément sur les nouveaux statuts durant la première quinzaine du mois du décembre 2023 afin que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Madame le Maire rappelle ensuite que les conditions de majorité applicables sont celles prévues par l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir :

- Accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
OU
- Accord de la moitié au moins des Conseils municipaux des membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

Étant précisé, que, dans les deux cas, cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, à savoir les Communes de VALLEIRY et VIRY.

5 – Madame le Maire rappelle qu'en l'état la Commune adhère au SIPV pour les compétences suivantes :

- Maison de santé

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère, dans le cadre des nouveaux statuts du Syndicat, aux compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Police municipale intercommunale
- Centre Ado

Ainsi, la Commune serait membre du SIPV pour les compétences suivantes :

- Santé
 - Maisons de santé
 - Centres de santé
- Gendarmerie
- Police municipale intercommunale
- Équipements culturels
 - Centre Ado

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à la date du 1^{er} janvier 2024 (ce qui implique notamment la suppression de la compétence « *Regroupement pédagogique maternel et élémentaire* » des statuts du Syndicat).

ARTICLE 2 : DECIDE de transférer au Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à compter du 1^{er} janvier 2024 les compétences suivantes (autre celle antérieurement transférée) :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Police municipale intercommunale
- Centre Ado

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi Président du Syndicat intercommunal Pays du Vuache et aux Maires des autres Communes membres du Syndicat.

3.4 – Approbation du projet de sécurisation de la Route de la Croix Biche et de la Route de la Motte - D2023 051

à 21h47 Monsieur Jérôme GUILLERMET quitte la salle du Conseil pour ne pas prendre part au vote.

L'assemblée doit se prononcer sur ce projet :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation Route de la Croix Biche et Route de la Motte, repris par le Cabinet PROFILS ETUDES après le retrait de l'entreprise ATGT, à la majorité des présents au moment du vote (10 voix pour).
- **AUTORISE** Madame le Maire a signé la convention avec le Département de la Haute-Savoie.

à 21h51 Monsieur Jérôme GUILLERMET reprend sa place.

4 - Divers

Compte rendu d'Octobre concernant la CCG :

- Politique Sportive : préconisation

Clubs labellisés CCG :

- Vélo club,
- Tennis de table,
- Courses d'orientation,
- Gymnastique club,
- Douanes stand de tir,
- ASJ,
- Basket club,
- Volley (Viry),
- Boxe,
- Ski club,
- Alliance Judo Genevois.

Pour ces clubs il y a un interlocuteur unique le Service des Sport Ville / CCG. La mise en place du Portail Unique : GMA réservation des salles, demandes de subventions, lien entre les clubs.

Intérêt pour le Territoire : statistique, valorisation des avantages en nature.

Pour les demandes d'adhésion, un dossier sera envoyé à chaque Commune au mois de novembre 2023.

Les équipements utilisés sont :

- Gymnase du Léman,
- Salle des Burgondes,
- Hall des Sports,
- Gymnase de Staël,
- Gymnase du Vuache,
- Piste athlétisme,
- Dojo,
- Gymnase de Collonges-sous-Salève.

Ces équipements datent de plusieurs années et il y a plus de 10 ans qu'aucune création d'équipements majeurs n'a été réalisée.

L'objectif d'ici 2025 l'harmonisation du montant par adhérent.

Fin de séance à 22h40 – Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 décembre à 20h00.

Le Maire

J. LAVOREL



